



Délibération CA-2019-03-27-4
relative au compte financier 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 202 et 201 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au compte financier 2018 présentés en CA,*

- **Point de l'ordre du jour**

3 – Exercice 2018 : Compte financier 2018

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous, de Madame Charlotte LECA, Directrice générale déléguée et de Madame Anne-Marie GIERDAL, Agent comptable du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **136 ETPT** sous plafond et **2 ETPT** hors plafond.
- **292 113 418 €** d'autorisations d'engagement dont:
 - 60 224 236 € pour les dépenses de personnel,
 - 227 321 312 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 567 870 € pour les dépenses d'investissement.
- **293 325 248 €** de crédits de paiement, dont :
 - 60 224 236 € pour les dépenses de personnel,
 - 228 531 035 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 4 569 977 € pour les dépenses d'investissement.
- **300 085 324 €** de recettes.
- **6 760 076 €** de solde budgétaire (excédent).

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

- **+ 34 680 345 €** de variation de trésorerie.
- **7 704 795 €** de résultat patrimonial (bénéfice).
- **7 038 624 €** de capacité d'autofinancement.
- **+ 10 461 816 €** de variation de fonds de roulement.



Séance du conseil d'administration du Cnous
Du 27 mars 2019

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide l'affectation du résultat de **5 500 000 €** en report à nouveau et **2 204 795€** en réserves.»

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 8
Abstentions : 0
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Vanves. le 10 avril 2019

Dominique MARCHAND

Pièces jointes :

- Compte financier 2018
- Annexe au compte financier
- Rapport de l'ordonnateur
- Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

Délibération publiée sur le site internet du cnous le